

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Village Pierre Rabhi

COMPTE-RENDU - Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence d'Isabelle RAIMBAULT, Maire-Présidente.

Présents: Isabelle RAIMBAULT, Bénédicte DE TOUZALIN, Christine HUU, Marie-Thérèse BURR, Emmanuel BLANCHARD, Nadia MAHITUKU, Nathalie HERSANT,

Gilles MAZA, Françoise DHOTEL, Philippe BIOTEAU, Julien LEMARCHAND, Martine LAURENDEAU, Anne GUICHARD, Joseph GUEPIN, Hélène SIMBILLE

Absents Excusés: Cécile COCHY-FAURE donne pouvoir à Bénédicte DE TOUZALIN, Ivain BIGNONET donne pouvoir à Nathalie HERSANT

Absents:

Convocation par mail du 28/04/2026

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 17

Compte-rendu du 02/03/2026 pour information

En propos liminaires, a été présenté le CCAS Village Pierre Rabhi via la fresque en facilitation graphique du projet social. Ont été expliqués le rôle des membres du Conseil d'administration et les différents types de sujets abordés et faisant l'objet de délibérations.

1 - Election du Vice-président du CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Considérant que Madame la Maire-Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que **Mme Bénédicte DE TOUZALIN** s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Après avoir procédé à l'élection, les résultats suivants ont été constatés :

VICE-PRESIDENT DU CCAS					
NOM	Nombre de bulletins	Votes blancs	Votes nuls	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus par candidat
- DE TOUZALIN Bénédicte	17	0	0	17	17

Article 1er

Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Bénédicte DE TOUZALIN.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

2 - Election du Vice-président délégué du CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Considérant que le Vice-Président a été précédemment élu lors de cette séance du 06/05/2026,

Considérant que Madame la Maire-Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que **Mme Cécile COCHY-FAURE** s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente Déléguée du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

Après avoir procédé à l'élection, les résultats suivants ont été constatés :

VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS					
NOM	Nombre de bulletins	Votes blancs	Votes nuls	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus par candidat
- COCHY-FAURE Cécile	17	0	0	17	17

Article 1er

Est élue Vice-Présidente Déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Cécile COCHY-FAURE.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

3 - Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29, Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur :

Article 1^{er}

L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Saint-Barthélemy-d'Anjou tel que présenté en annexe.

Article 2

Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3

Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4

Madame la Maire-Présidente ou son représentant, le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A été précisé d'envoyer les questions portant sur le CA à l'attention de Mme De Touzalin à l'adresse : b.detouzalin@ville-stbarth.fr

4 – Délégations de pouvoir et de signature consenties au Président par le Conseil d'Administration

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à sa Maire-Présidente, à son Vice-président ou Vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les délibérations n°D26-010 et n°D26-011 du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée à La Maire-Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers

de justice et experts ;

- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de La Maire-Présidente, délégation est donnée à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, la Maire-Présidente, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur du CCAS et le receveur municipal du SGC de Trélazé seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

5 - Délégation de pouvoir et de signature consentie au Président par le Conseil d'Administration pour l'attribution des aides facultatives du CCAS

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-président et son Vice-président délégué ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations n°D26-01 et n°D26-011 en 06/05/2026 procédant à l'élection de la vice-présidente et de la vice-présidente déléguée ;

Vu la délibération n°D26-012 en 06/05/2026 instituant le règlement intérieur du CCAS ;

Vu la délibération D24-034 du 30/09/24 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Délégation de pouvoir et de signature est donnée, pour la durée de son mandat, à La Maire-Présidente-Mme Isabelle RAIMBAULT en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Maire-Présidente, délégation est donnée à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par la Présidente ou le Vice-président ou le Vice-président délégué.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

Monsieur Mickaël CRÉMONT, en sa qualité de Directeur du CCAS à signer les décisions prises par la Maire-Présidente du CCAS, par la Vice-présidente ou par la Vice-présidente déléguée en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Les documents (ex : *notification d'accord, notification de refus etc.*) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « *Pour la Maire-Présidente (ou la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée) et par délégation de signature* » en précisant l'identité du signataire.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, la Maire-Présidente, la Vice-présidente et la Vice-présidente déléguée du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Article 6 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 : Madame la Maire-Présidente ou son représentant ainsi que le directeur de CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

A été brièvement présenté la base du règlement des aides sociales facultatives actuellement en vigueur, avec ses 7 types d'aides. Les aides sont instruites obligatoirement par un travailleur social, via un formulaire CASU comme base de présentation et d'étude de la demande. Le CCAS est appelé à statuer en dernier recours, après sollicitation du droit commun et d'éventuels co-financeurs (principe de subsidiarité).

6 - Election des membres de la Commission Permanente

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Vu la délibération D20-024 du 2 juillet 2020 portant sur la création de la Commission Permanente et la désignation de ses membres ;

Vu la délibération D23-004 du 23 janvier 2023 relatif à l'adoption du règlement d'attribution des aides sociales facultatives et la délibération D24-024 du 27 mai 2024 apportant modifications au dit règlement

Vu la délibération n°D26-012 du 6 mai 2026 relatif à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration qui précise le fonctionnement de la Commission Permanente

Considérant l'intérêt d'une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S ;

Il est exposé :

Le Conseil d'administration ayant créé en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions. Il convient d'élire les membres de la Commission Permanente.

La Commission Permanente est composée de la Maire-Présidente, et de quatre administrateurs, élus à parité parmi les administrateurs nommés par la Maire-Présidente et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil municipal.

Il est proposé d'élire deux administrateurs élus et deux administrateurs nommés :

Sont élus à la majorité :

- **Christine HUU et Bénédicte DE TOUZALIN** pour le collège des administrateurs élus

- **Joseph GUEPIN et Françoise DHOTEL** pour le collège des administrateurs nommés.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

7 - Tarifs ponctuels 2026

Tout au long de l'année, le Village Pierre Rabhi propose une grande variété d'activités, de sorties, d'animations et de séjours sélectionnés en collaboration avec les différents publics accompagnés.

La programmation prévoit la gratuité pour plusieurs activités et d'autres nécessitent une participation financière de la part du bénéficiaire. Afin d'être accessible au plus grand nombre, les adolescents et les familles peuvent mener des actions d'autofinancement visant à diminuer le coût de ces sorties ou activités. En complémentarité, pour les plus fragilisés, les aides sociales facultatives du CCAS peuvent également être sollicitées.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les tarifs suivants :

Secteur	Activités	Tarifs
AINES	Musée des coiffes	6€
	Ciné plein air Ecouflant	2€
	Petit Train Angers	10€
	Visite des archives départementales	2€
	Château de Brissac + dégustation de vin	13.50€
	Rêve de cirque	18€
	Visite de la Fabrique de soldats	7€
	Balade de Noël	5€
	Atelier créatif	4€
	Spectacle cabaret Dalida (avec autocar)	68€

Secteur	Activités	QF	Tarifs
JEUNESSE	Séjour Chalon sur Saône	0 à 400	120€
		401 à 600	140€
		601 à 800	160€
		801 à 1050	180€
		+ de 1051	200€
	Séjour A tout bout d'Champs	0 à 400	60€
		401 à 600	80€
		601 à 800	100€
		801 à 1050€	120€
		+ de 1051	150€
	Mini Séjour du 20 au 21 août au Centre Bouessé Mur Erigné (stage multisport)	Pas de QF	20€
	Vente de Hot Dog		3€

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

8 - Télétransmission des actes – avenant n°2 à la convention signée avec le Préfet du Maine-et-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la délibération D0925 du 23 septembre 2009 approuvant la convention avec le Préfet du Maine-et-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération D23-041 du 25/09/2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 actant le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique,

Il est proposé :

- **D'approuver** le principe de télétransmission des documents budgétaires sur ACTES budgétaires,
- **D'autoriser** Mme la Maire-Présidente à signer tous les avenants afférents à la convention avec le Préfet de Maine-et-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Sujets divers :

- **Proposition de constitution d'un trombinoscope des membres du CA** : photos à adresser à Mickaël m.cremont@ville-stbarth.fr ainsi que le droit à l'image.
- **Réunion préparatoire sur le règlement budgétaire et financières** : il est proposé un temps de sensibilisation aux finances publiques préalable au vote du règlement budgétaire et financier lors du CA du 15 juin. Un sondage de dates sera envoyé pour trouver la date qui correspond au plus grand nombre. Les membres du CA sont invités à lire le règlement avec le CA.
- **Proposition qu'à chaque début de CA, un membre puisse se présenter ou présenter sa structure en cohérence avec le CA, durant 15 minutes.** Proposition de Nadia MAHITUKU
- **Création d'un groupe de travail sur le fonctionnement de l'épicerie sociale** : M. Blanchard, Mme Huu, M. Guépin et Mme Dhôtel se proposent en tant que membres du CA, en plus des techniciens associés. Sont à prévoir 2 réunions de travail cette année.
- Proposition aux membres du CA de participer à une **table d'hôte**, pour 8 personnes sur un vendredi midi.
- **Le repas des bénévoles** se tiendra le **mercredi 10 juin à 11h30** à la Salle Pierre Audouys. Une invitation sera envoyée prochainement.

FIN 20h00

Date des prochains CA

- Lundi 15/06/2026
- Lundi 06/07/2026
- Jeudi 03/09/2026
- Lundi 05/10/2026
- Lundi 23/11/2026
- Lundi 07/12/2026
- Lundi 18/01/2027